

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du 18 septembre 2002

Date de la convocation : le 12 septembre 2002

Etaient présents : M. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, Mme TAITHE, M. COLOMER, Mme CHOPPIN, MM. ADOUANE et DUCHAMP, Mmes DUBOZ, FASSION, BERMOND, et LATIL, M. VASSAUX.

Absents : M. GETAS a donné procuration – Mme BLANC

Mademoiselle LATIL a été nommée secrétaire.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément à la loi, le Maire présente les rapports annuels du Grand Lyon pour l'assainissement et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et région pour la distribution de l'eau potable. Ces rapports sont à la disposition du public en Mairie : leurs modalités de consultation seront affichées pendant un mois.

Monsieur COLOMER rappelle les conclusions du rapport du syndicat des eaux qui démontre une amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une motion demandant le rattachement du réseau de distribution d'eau potable à celui du Grand Lyon.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à la loi, le Maire présente le rapport annuel 2001 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est à la disposition du public en Mairie : ses modalités de consultation seront affichées pendant un mois.

La collecte sélective à Solaize est globalement satisfaisante et les quantités collectées sont de 42 kg/an/habitant. Toutefois, certains habitants de la commune présentent délibérément des déchets souillés, des ordures ménagères, des déchets végétaux, des gravats, du verre dans les bacs verts dédiés au tri des emballages ménagers et papiers. Ces erreurs de tri polluent les déchets recyclables bien triés par les autres habitants et ont pour conséquence une augmentation du coût de traitement des déchets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une motion demandant la création par le Grand Lyon, d'une déchetterie. Des recherches foncières ont été effectuées par la municipalité et des terrains seraient disponibles à proximité de Rhonatrans.

Installations classées : société Moteurs LEROY SOMER

A la demande la Préfecture, le Maire soumet au Conseil le dossier relatif à la demande présentée par la Société MOTEURS LEROY SOMER en vue de la régularisation administrative et de la mise en conformité des installations exploitées dans la zone industrielle du Pontet à SAINT SYMPHORIEN D'OZON. Ce dossier est soumis à enquête publique.

Le Conseil se prononce en faveur de la demande aux vues des objectifs recherchés : une remise à niveau des installations en faveur d'un meilleur respect de l'environnement.

Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel

Claude JURDYC, Première adjointe informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour rémunérer les divers travaux effectués lors des élections (politique ou professionnelle) ou lors des manifestations culturelles de la commune par les agents de catégorie C. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies est limité à 25 heures par mois y compris les heures supplémentaires de dimanche et de jour férié.

Le Conseil à l'unanimité instaure les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Pôle Enfance : Convention avec l'Agence locale de l'énergie (ALE)

Guy BARRAL, Adjoint chargé de l'urbanisme rappelle que la commune projette de compléter ses équipements consacrés aux activités scolaires et périscolaires. Un concours d'architectes est en cours. Ce projet est particulièrement important d'un point de vue politique et financier et il convient d'en faire, dans la mesure des possibilités de la commune, un projet exemplaire.

Il est proposé de solliciter l'ALE pour mieux prendre en compte les critères innovants en terme énergétiques et environnementaux et réduire l'impact d'un bâtiment sur son environnement lors de sa construction et tout au long de son cycle de vie en offrant aux usagers un confort d'utilisation accru et à l'exploitant une gestion économe de son bâtiment. Elle définira un programme de travaux et aidera la commune dans le choix de prestataires. La mission sera rémunérée à hauteur de 5 985 € L'ADEME et la Région sont prêtes à subventionner cette étude à hauteur de 70 %.

Le Conseil à l'unanimité approuve la conduite d'une étude de qualité environnementale pour le pôle enfance, approuve les termes de la convention avec l'ALE et en autorise la signature.

Convention pour mise à disposition de la police municipale le 8 septembre 2002

La commune de Saint Symphorien d'Ozon a sollicité la commune de Solaize aux fins de mettre à disposition l'agent de police municipale à l'occasion de sa braderie annuelle le 8 septembre 2002. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention entre les 2 communes et prévoit le mode de règlement de la dépense (152 €).

Le Conseil à l'unanimité approuve les termes de la convention et en autorise la signature.

Tarif des concessions en Euros au cimetière communal

Suite aux observations de la recette perception, Nicole FASSION, Conseillère en charge du dossier, énonce le détail des tarifs adoptés à l'unanimité par le Conseil.

Concessions temporaires de 15 ans :

- 1 emplacement (1 tombe de 2 m²) : 51 €
- 1 emplacement (1 tombe de 4 m²) : 102 €

Concessions trentenaires :

- 1 emplacement (1 tombe de 2 m²) : 102 €
- 1 emplacement (1 tombe de 4 m²) : 204 €

Révision des tarifs au restaurant scolaire municipal

Florence THAITE rappelle que le ministre de l'économie autorise une hausse du prix des cantines scolaires de 2,3%. Le conseil décide d'appliquer ce taux pour l'année scolaire 2002/2003, au 1^{er} octobre 2002, et de fixer le prix des repas à :

- 3.51 € pour tous les enfants
- 4.33 € pour les adultes
- 2.42 € pour le troisième enfant
- 2.04 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique

Imputation de diverses factures en investissement

Divers biens d'une valeur inférieure à 500 € ont été acquis par la commune. Le Conseil décide à l'unanimité d'imputer en section d'investissement les factures :

- pour l'école maternelle : des marches en chêne, de 462.25 € TTC
- pour le monument aux morts : des drapeaux, de 419.44 € TTC
- pour la garde périscolaire : une facture relative à des coussins de 627 € TTC
- pour l'école élémentaire : des chaises, casiers et tables de 1 216.99 € TTC

Contrat de location du matériel téléphonique

Alain SOUFFLET, Adjoint chargé de la communication informe le Conseil que la Mairie et la bibliothèque sont équipées de plusieurs postes téléphoniques fournis par SIEMENS France, proposés à la location pour 2 ans pour un montant de 4 250.34 € H.T. Le Conseil approuve à l'unanimité la signature du contrat de location mobilière avec SIEMENS France.

Rémunération du collaborateur de cabinet

Le Maire rappelle le principe légal de rémunération de cet emploi, à savoir, 90 % de l'indice du grade le plus élevé détenu par un agent de la collectivité. Le Conseil approuve à l'unanimité l'application de ce calcul au sein de la collectivité.

Avenant à la convention Opération façades

La « convention opération façades » incite les propriétaires privés à ravalier les façades, le suivi opérationnel étant assuré par l'ARIM du Rhône pour un montant annuel de 10 250 € HT.

Le succès de l'opération ne se démentant pas, et la requalification du centre ancien de SOLAIZE figurant toujours au centre des préoccupations des habitants et de la municipalité, le Conseil, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération pour l'année 2002.

Appel d'offres ouvertes pour la construction d'une médiathèque et de locaux de réunions pour les associations (articles 22, 33, 40, 58 à 60 du code des marchés publics)

Guy BARRAL expose que la construction d'une médiathèque et de locaux de réunion pour les associations peut être initiée. Le montant prévisionnel des travaux est de 760 000 €HT. La Commune met en œuvre un appel d'offres ouvert en 18 lots techniquement définis, le fractionnement étant justifié pour des raisons techniques et économiques en facilitant l'accès des petites et moyennes entreprises au marché et ainsi d'augmenter le nombre de compétiteurs. Monsieur BARRAL énonce l'ensemble des pièces qui constituent le dossier de consultation des entreprises (DCE) et décrit l'allotissement de l'appel d'offres ouvert.

1 : Démolition	7 : Métallerie	13 : Chauffage, ventilation
2 : Gros œuvre	8 : Cloisons, peinture, plafonds suspendus	14 : Plomberie, Sanitaire
3 : Façades	9 : Carrelage, faïence	15 : Electricité
4 : Etanchéité	10 : Revêtement pierre	16 : Plantations
5 : Charpente, couverture, zinguerie	11 : Sols minces	17 : Arrosage
6 : Menuiseries intérieures, extérieures bois, occultations	12 : Ascenseur	18 : Aménagements extérieurs, revêtement pierre

Le Conseil approuve le DCE, le lancement de la procédure et autorise le Maire à percevoir les subventions du Ministère de la Culture et le Département (181 048 €), à l'unanimité.

Création d'un site internet pour la commune de Solaize – choix d'un concepteur

Alain SOUFFLET rappelle que C-ISOP avait pour mission de réaliser un cahier des charges pour la création du site et de préconiser un soumissionnaire capable de le concevoir et de garantir des temps de mises à jour efficaces pour proposer aux citoyens une information de proximité ainsi qu'une présentation de la commune. Cette mission s'est achevée et plusieurs prestataires ont été consultés.

La société ACTI fait des propositions intéressantes tant en terme de coûts et que de prestations puisqu'il s'agira de prendre en charge le projet de façon globale pour un montant total de 13 555 € TTC comprenant les prestations suivantes : élaboration du site jusqu'à la mise en ligne, formation de 2 agents, acquisition d'un forfait de mise à jour à distance, acquisition de logiciels de gestion du site, hébergement et nom du domaine

Le Conseil, à l'unanimité approuve la création d'un site internet pour la commune de Solaize et approuve le choix de la société ACTI ainsi que son offre pour concevoir le site.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 25 septembre 2002, conformément à la loi du 4 août 1884.